

# Vol. 150, n° 25 — Le 14 décembre 2016

Enregistrement

DORS/2016-303 Le 28 novembre 2016

LOI SUR LA GESTION FINANCIÈRE DES PREMIÈRES NATIONS

## **Arrêté modifiant l'annexe de la Loi sur la gestion financière des premières nations**

Attendu que, en vertu de l'alinéa 2(3)a) de la *Loi sur la gestion financière des premières nations* ([voir référence a](#)), le conseil de chaque bande visée dans l'arrêté ci-après a demandé que le nom de sa bande soit ajouté à l'annexe de cette loi,

À ces causes, en vertu du paragraphe 2(3) ([voir référence b](#)) de la *Loi sur la gestion financière des premières nations* ([voir référence c](#)), la ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien prend l'*Arrêté modifiant l'annexe de la Loi sur la gestion financière des premières nations*, ci-après.

Gatineau, le 25 novembre 2016

La ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien

Carolyn Bennett

## **Arrêté modifiant l'annexe de la Loi sur la gestion financière des premières nations**

### **Modification**

**1** L'annexe de la *Loi sur la gestion financière des premières nations* ([voir référence 1](#)) est modifiée par adjonction, selon l'ordre alphabétique, de ce qui suit :

Bande indienne de Little Shuswap Lake

Micmacs de Gesgapegiag

Nation crie Opaskwayak

Nations Skatin

Première Nation de Jean Marie River

Première Nation Garden Hill

Première Nation Whitefish River

**Entrée en vigueur**

**2 Le présent arrêté entre en vigueur à la date de son enregistrement.**